



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Réforme du baccalauréat : les SES

Question écrite n° 7456

Texte de la question

M. Jean-Jacques Ferrara attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la réforme du baccalauréat et du lycée qu'il a présentée. Elle soulève de fortes inquiétudes quant à la future formation des élèves en sciences économiques et sociales. Il y a plus de 50 ans, les sciences économiques et sociales étaient introduites au lycée, permettant l'entrée d'une « troisième culture », aux côtés des humanités et des sciences, contribuant ainsi à l'enrichissement de la formation intellectuelle et citoyenne des lycéens. Chaque jour, l'actualité rappelle la nécessité pour chacun de disposer des outils d'analyse proposés par l'économie, la sociologie et les sciences politiques afin de pouvoir mieux saisir les enjeux des grandes questions démocratiques contemporaines que sont, entre autres exemples, l'avenir de la croissance, la mobilité sociale, les dynamiques de l'emploi, la persistance des inégalités, notamment entre les femmes et les hommes, les effets contrastés de la mondialisation ou les défis de la construction européenne. Cette discipline, très appréciée des élèves, a démontré sa réussite. La série ES, dont elle est la discipline pivot, a indéniablement participé à la démocratisation du lycée en accueillant un tiers des bacheliers généraux, qui présentent un recrutement social particulièrement varié et bénéficient de débouchés diversifiés et de bons taux de réussite dans l'enseignement supérieur. Les SES devraient être un élément constitutif de la culture commune en étant proposées à chaque lycéen. Absentes du collège et des enseignements obligatoires en première et terminale, il apparaît nécessaire de leur donner une place suffisante en classe de seconde. Pour ces raisons, les sciences économiques et sociales devraient être intégrées au tronc commun de la classe de seconde générale et technologique, pour un horaire de 3 heures par semaine, incluant des dédoublements définis nationalement. Il espère que cette matière fondamentale conservera toute sa place au sein de cette nouvelle organisation pensée par ses soins et lui demande sa position sur cette question.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale attache une grande importance à la consolidation de la culture économique des lycéens dans le cadre de la réforme du baccalauréat et du lycée. Un certain nombre de mesures concourent à cet objectif ; - en classe de seconde générale et technologique, l'enseignement de SES est introduit dans le tronc commun des enseignements à raison d'une heure trente par semaine. Jusqu'alors choisies uniquement comme enseignement d'exploration optionnel, les SES deviennent désormais obligatoires et une partie constitutive de la culture commune de tous les lycéens. - en classes de première et de terminale, la fin des séries générales vise à limiter les effets d'une trop grande hiérarchisation entre les filières et à permettre aux élèves de se construire progressivement des profils d'études plus pertinents par rapport à leur choix et plus adaptés aux formations de l'enseignement supérieur, sans pour autant les enfermer dans des choix irréversibles. Dans ce cadre, les sciences économiques et sociales peuvent être choisies par les élèves en tant qu'enseignement de spécialité de 4 heures en classe de première et de 6 heures en classe de terminale. L'organisation nouvelle des enseignements dans le cycle terminal doit permettre des choix diversifiés complétant cet enseignement-pivot. L'association rendue possible des sciences économiques et sociales avec des disciplines scientifiques telles que les mathématiques ou des disciplines à caractère « littéraire » permet

ainsi une diversification des parcours selon le projet de l'élève grâce au choix de trois enseignements de spécialité en classe de première et de deux enseignements de ce type en classe de terminale. A titre d'exemple, les sciences économiques et sociales pourront être complétées notamment par le choix de l'enseignement de spécialité « histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques ». De plus, une option de « Droit et grands enjeux du monde contemporain » (DGEMC) de trois heures pourra être choisie en classe de terminale ce qui permet d'élargir l'éventail des possibilités des élèves en matière de poursuites d'études supérieures. Il convient d'ajouter par ailleurs que ces modifications dans la structure des enseignements s'accompagnent d'une rénovation des contenus de programme, pour laquelle le Conseil supérieur des programmes a remis ses premières préconisations au début du mois de mai. En tant qu'enseignement de spécialité, les sciences économiques et sociales sont évaluées à l'écrit par une épreuve ponctuelle terminale et dans le cadre d'une épreuve orale terminale. Cet oral comprend, outre une présentation de l'élève, un échange avec le jury destiné à évaluer l'aptitude des élèves à mobiliser les connaissances acquises et à exercer leur esprit critique dans le cadre d'une réflexion personnelle. Les élèves sont ainsi mieux préparés à la poursuite d'études supérieures, la nouvelle épreuve permettant de mobiliser des compétences attendues dans la plupart des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur. Compte tenu des évolutions décrites ci-dessus, la nouvelle organisation du baccalauréat et du lycée général et technologique permettra de conforter la culture économique des lycéens.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Ferrara](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7456

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 avril 2018](#), page 3150

Réponse publiée au JO le : [16 octobre 2018](#), page 9345